

Conseil communal de Prilly

Décisions de la séance No 1-2024

du lundi 5 février 2024

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour.

Appel :

Personnes présentes : 56

Excusées : 11

Retard : 4

Absents : -

Démissions : -

Future admission : 1

Total : 71

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

2. Procès-verbaux des séances des 4 et 11 décembre 2023

3. Correspondance

4. Communications du Bureau

5. Communications municipales

6. Collaborations intercommunales

7. Assermentations

8. Elections complémentaires

9. **Rapport-préavis N° 13-2023** : destiné à répondre aux postulats 07-2008 de M. David, 01-2019 de M. Boulaz et consorts et 01-2021 de M. Pambiachi et consorts et à solliciter un montant de CHF 225'000.- destiné à appliquer certaines des mesures préconisées par le rapport prilléran de mise en conformité du réseau routier à l'Ordonnance de Protection contre le Bruit (OPB) et à mettre en place des réductions de limitation de vitesse permanentes sur certains axes routiers communaux.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le rapport-préavis N° 13-2023,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver la réponse de la Municipalité aux postulats 07-2008 de M. David, 01-2019 de M. Boulaz et consorts et 01-2021 de M. Pambiachi et consorts ;
2. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre ;
3. d'octroyer un crédit de CHF 245'000.- pour mettre en œuvre les mesures d'assainissement proposées ;
4. de financer ces dépenses par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
5. d'amortir ces dépenses sur une durée de 10 ans par le débit du compte 3311.000-4300 ;
6. de prendre note que la charge d'intérêts, pour la 1ère année, devrait atteindre environ CHF 3'700.-.

VOTE : C'est par 23 voix pour, 9 voix contre et 18 abstentions que les conclusions du rapport-préavis no 13-2023 sont acceptées.

10. **Préavis N° 15-2023** : sollicitant l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 917'259.86 brut au crédit d'ouvrage de CHF 3'586'110.-, accordé par le biais du préavis n° 6-2020 pour la rénovation du complexe sportif de la Fleur-de-Lys et de ses aménagements extérieurs ainsi que la réfection de l'éclairage des terrains de football n° 1 & 3.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 15-2023,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder un crédit complémentaire brut de CHF 917'259.86 au crédit d'ouvrage de CHF 3'586'110.-, accordé par le biais du préavis n°6-2020 pour la rénovation du complexe sportif de la Fleur-de-Lys et de ses aménagements extérieurs ainsi que la réfection de l'éclairage des terrains de football n° 1 & 3 ;
2. de prendre note que le présent crédit d'investissement sera bouclé en 2023 ;
3. de porter l'amortissement annuel actuel de CHF 86'000.— à CHF 131'000.- dès l'exercice 2024 ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêts au compte 3909.000-3510.

VOTE : C'est par 27 voix pour, 11 voix contre et 20 abstentions que les conclusions du préavis no 15-2023 sont acceptées.

11. Préavis intercommunal N° 18-2023 : relatif à l'adoption du projet d'aménagement du tronçon 1 de l'avenue de Malley et sollicitant l'octroi d'un crédit d'ouvrage de CHF 1'416'800.- TTC (hors subventions) destiné à la construction du tronçon 1 de l'avenue de Malley

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis intercommunal N°18-2023,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le projet routier d'aménagement du tronçon 1 de l'avenue de Malley ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 1'416'800.- TTC destiné à la construction du tronçon 1 de l'avenue de Malley;
3. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre ;
4. de financer ces dépenses par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;

5. d'amortir ces dépenses sur une durée de 40 ans par le débit du compte 3311.000-4300 ;
6. de prendre note que la charge d'intérêts annuelle, pour la première année après les travaux, sera de l'ordre de CHF 7'800.--.

VOTE : C'est à une large majorité que les conclusions du préavis no 18-2023 sont acceptées.

12. Réponse à l'interpellation INT 03-2023 déposée par Mme Nosedà Guignard : Taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur du bien-fonds : quelles incidences pour la population prillérane ?
13. Réponse à l'interpellation INT 04-2023 déposée par Olivier Pilet : « Prilly, nouvel eldorado du rodéo urbain ? »
14. Réponse à l'interpellation INT 05-2023 déposée par Patrizia Clivaz Luchez : "Quelle est l'information transmise à la population prillérane concernant ses droits sociaux ?"
15. Réponse à l'interpellation INT 06-2023 déposée par Théo Milliez : "Etat d'avancement, exactitude de la date résiliation du contrat en lien avec les mesures d'économie d'énergie"
16. Réponse à l'interpellation INT 07-2023 déposée par Olivier Amblet : "Demande d'information sur les mesures prises par la Municipalité pour sécuriser les cheminements de mobilité douce durant les travaux, notamment les chantiers du BHNS"
17. Réponse à l'interpellation INT 08-2023 déposée par Eva Tortelli : "Bureau du Conseil communal et Municipalité"
18. Réponse à l'interpellation INT 10-2023 déposée par Fabien Deillon : "Taxe pour l'équipement communautaire : la Municipalité est-elle prête à mettre en place un système de perception équitable et non confiscatoire ?"
19. Motions, postulats, interpellations et projets.

20. Questions et divers

21. Contre-appel

La séance est levée (heure) : 22h20